

MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

« MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP) DE LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI COLLECTIVE (POEC) »

Pour les domaines :

Maintenance des véhicules (Véhicules Légers, Véhicules Industriels et Utilitaires, Véhicules Légers Service Rapide, Cycles), Carrosserie Peinture, Contrôle Technique et Dépannage Remorquage.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des plis : 22 mars 2019 à 15h00



**INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES**

PREAMBULE

Le présent règlement de consultation vise à informer les candidats de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection du (des) porteur(s) des projets.

Il complète et prolonge l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site web de l'ANFA à la rubrique « Concours Extérieurs » et au journal d'annonces légales « Le Parisien » et renvoie, pour le détail de la consultation et les prestations attendues au cahier des charges (CDC).

ARTICLE 1 : RESPONSABLE DU MARCHÉ

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), association régie par la loi de 1901, sise 43 bis route de Vaugirard, 92190 Meudon Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Virginie de PIERREPONT et son Premier Vice-Président, Monsieur Bertrand MAZEAU, régulièrement habilités aux fins de la présente.

Responsable du marché : Monsieur Patrice OMNES, délégué général de l'ANFA

Responsable délégué du marché: concoursexterieurs@anfa-auto.fr

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché

Sous le contrôle de la Commission de sélection, par l'information, la consultation des entreprises et la sélection des candidats, à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse, le marché ouvert à la concurrence a pour objectif de permettre à l'ANFA de sélectionner des prestataires sur la base de leur projet de formation et de l'ensemble des moyens mis en œuvre dans la réalisation des objectifs permettant d'accompagner des demandeurs d'emploi pour faciliter leur accès à l'emploi dans notre secteur et à la qualification au terme d'une formation d'une durée de 400 heures maximum, incluant obligatoirement une période d'immersion en entreprise, visant les CQP suivants :

- CQP « Mécanicien de Maintenance Automobile »
- CQP « Mécanicien Spécialiste Automobile »
- CQP « Mécanicien de Maintenance Véhicules Utilitaires et Industriels »
- CQP « Opérateur Maintenance Pneumatiques Véhicules Industriels »
- CQP « Opérateur Service Rapide »
- CQP « Mécanicien Cycles »
- CQP « Peintre Spécialiste »
- CQP « Contrôleur Technique Véhicules Légers »
- CQP « Dépanneur Remorqueur Véhicules Légers »

Le cahier des charges des prestations attendues et les référentiels des CQP sont notamment joints aux documents du dossier de consultation des entreprises.

2.2 Mode de passation

La présente mise en concurrence est passée dans le respect de la liberté d'accès à la commande, d'égalité des candidats et de transparence des procédures, afin de satisfaire aux principes généraux guidant la commande publique.

2.3 Durée du marché

Le présent marché couvre les actions ayant débuté sur la période allant du 14 avril 2019 au 31 décembre 2019.

2.4 Décomposition en lots

Le marché est composé de 9 lots, certains étant divisés en sous-lots :

Lot 1 Section Maintenance Véhicules Légers : CQP « Mécanicien de Maintenance Automobile »

L'action de formation se déroulera sur la région Centre-Val de Loire.

Lot 2 Section Maintenance Véhicules Légers : CQP « Mécanicien Spécialiste Automobile »

Les actions de formation se dérouleront sur les deux régions suivantes :

- **Sous Lot 2-1** : Occitanie, département Haute-Garonne
- **Sous Lot 2-2** : Provence-Alpes-Côte d'Azur, département Bouches-du-Rhône

Lot 3 Section Maintenance Véhicules Utilitaires et Industriels : CQP « Mécanicien de Maintenance Véhicules Utilitaires et Industriels »

Les actions de formation se dérouleront sur sept régions, réparties sur les sous-lots suivants :

- **Sous Lot 3-1** : Hauts-de-France
- **Sous Lot 3-2** : Ile-de-France
- **Sous Lot 3-3** : Centre-Val de Loire, département Eure-et-Loir
- **Sous Lot 3-4** : Bourgogne-Franche-Comté, département Saône-et-Loire
- **Sous Lot 3-5** : Auvergne-Rhône-Alpes, département Rhône-Alpes
- **Sous Lot 3-6** : Auvergne-Rhône-Alpes, département Puy-de-Dôme
- **Sous Lot 3-7** : Occitanie, département Haute-Garonne
- **Sous Lot 3-8** : Provence-Alpes-Côte d'Azur, département Alpes-Maritimes
- **Sous Lot 3-9** : Occitanie

Lot 4 Section Maintenance Véhicules Utilitaires et Industriels Pneumatiques : CQP « Opérateur Maintenance Pneumatiques Véhicules Industriels »

Les actions de formation se dérouleront sur les deux régions suivantes :

- **Sous Lot 4-1** : Bourgogne-Franche-Comté
- **Sous Lot 4-2** : Occitanie

Lot 5 Section Maintenance Véhicules Légers Service Rapide : CQP « Opérateur Service Rapide »

Les actions de formation se dérouleront sur les deux régions suivantes :

- **Sous Lot 5-1** : Pays de la Loire
- **Sous Lot 5-2** : Nouvelle-Aquitaine

Lot 6 Section Maintenance Cycles : CQP « Mécanicien Cycles »

Les actions de formation se dérouleront sur deux régions, réparties sur les sous-lots suivants :

- **Sous Lot 6-1** : Ile-de-France
- **Sous Lot 6-2** : Auvergne-Rhône-Alpes, département Rhône-Alpes
- **Sous Lot 6-3** : Auvergne-Rhône-Alpes, département Savoie

Lot 7 Section Carrosserie peinture : CQP « Peintre Spécialiste »

L'action de formation se déroulera sur la région Hauts-de-France.

Lot 8 Section Contrôle Technique : CQP « Contrôleur Technique Véhicules Légers »

Les actions de formation se dérouleront sur les sept régions suivantes :

- **Sous Lot 8-1** : Ile-de-France
- **Sous Lot 8-2** : Bretagne
- **Sous Lot 8-3** : Grand Est
- **Sous Lot 8-4** : Bourgogne-Franche-Comté
- **Sous Lot 8-5** : Auvergne-Rhône-Alpes
- **Sous Lot 8-6** : Nouvelle-Aquitaine
- **Sous Lot 8-7** : Occitanie

Lot 9 Section Dépannage Remorquage : CQP « Dépanneur Remorqueur Véhicules Légers »

Les actions de formation se dérouleront sur les deux régions suivantes :

- **Sous Lot 9-1** : Hauts-de-France
- **Sous Lot 9-2** : Ile-de-France

Le candidat peut se positionner sur un, plusieurs ou sur l'ensemble des lots/sous-lots. Par ailleurs chacun des lots peuvent être multi-attributaires.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des charges ;
- Les référentiels des CQP visés par le présent marché et le cas échéant les tableaux d'équipement associés
- La liste d'accès aux certifications du domaine du contrôle technique
- Pour certains CQP, les contenus de formation
- Le protocole d'accord inter-établissements
- Les nouvelles règles générales de certification

3.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Les pièces du dossier de consultation sont rendues accessibles à tous sur le site web de l'ANFA. Le dossier est disponible gratuitement et téléchargeable exclusivement en format numérique : sur le site internet de l'ANFA à la rubrique ANFA « Concours Extérieurs » : <http://www.anfa-auto.fr>.

Aucun document papier document DCE ne sera expédié par courrier aux candidats. Afin de faciliter les démarches administratives, **les candidats ayant l'intention de présenter une offre à la présente consultation, pourront au préalable s'identifier auprès de l'ANFA en envoyant un mail à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.**

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET CONTENU DE LA REPONSE

4.1 Eléments de recevabilité de la candidature

Les réponses des candidats doivent être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise peut être éliminée.

Les candidats peuvent se positionner seuls (mais pour le tout) ou avec d'autres, sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants. En cas de réponse en groupement, celui-ci devra revêtir la forme d'un groupement solidaire d'entreprises.

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. La sous-traitance totale des prestations est interdite.

La durée de validité des offres est fixée à 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des plis.

4.2 Documents à fournir

- **Liste des documents à joindre impérativement dans le dossier de candidature**

Les pièces administratives requises par l'ANFA du maître d'œuvre principal et des éventuels sous-traitants ou cotraitants, selon les modèles DC administratifs joints et téléchargeables en même temps que les autres pièces du dossier sur le site de l'ANFA, sont :

- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- DC4 (déclaration de sous-traitance) si recours à la sous-traitance, dûment datée et signée ; ¹
- une attestation d'assurance responsabilité civile (année en cours) ;
- Les bilans et compte de résultat sur les trois derniers exercices. Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'ANFA et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants de moins de 6 mois ou tout document considéré comme équivalent par l'ANFA ;
- L'état annuel des certificats reçus ou les attestations de régularité fiscale et sociale de moins de 6 mois (certificat (originaux ou copie certifiées conformes) délivrés sur demande par les administrations et organismes compétents qui justifient que le candidat a satisfait aux obligations dues au titre des cotisations sociales et contributions fiscales) ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le cahier des charges et le règlement de consultation dûment paraphés et signés ;
- **L'offre technique et financière :**

¹ Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder

La réponse technique de l'organisme de formation candidat devra comporter une présentation du « Projet » ainsi que les 11 fiches susmentionnées (n°1 à 11) pour chacun des lots sur lequel porte l'offre du candidat, en précisant le nombre de sous-lots sur lesquels il se positionne.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

5.1 Date et heure limite de dépôt des plis

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXEE AU
22 MARS 2019 A 15H00

Tout candidat intéressé qui déposera sa réponse devra envoyer son projet sous pli cacheté (enveloppe d'expédition de la candidature) portant la mention :

« Marché – Mise en œuvre du dispositif des CQP de la branche des services de l'automobile dans le cadre de la POEC » – NE PAS OUVRIR

5.2 Modalités d'envoi et de remise des plis

Les plis pourront être remis en mains propres contre récépissé (de 10 heures à 17 heures, dans ce dernier cas, les jours ouvrés, du lundi au vendredi) OU envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

ANFA
A l'attention du Pôle Juridique de la Direction Action Financière et Audit
43 bis route de Vaugirard
92190 MEUDON

ET

envoyer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique (disque dur externe, clés USB).

Aucun projet ne pourra être déposé électroniquement.

Les plis restent en principe anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes), ils resteront cachetés jusqu'à la date d'ouverture et d'analyse des plis.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Les frais de transport des prestations seront à la charge des candidats.

Les dossiers réceptionnés après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de consultation ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée seront éliminés et renvoyés à leur auteur.

ARTICLE 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET SELECTION DE L'ATTRIBUTAIRE – LA COMMISSION DE SELECTION

La commission créée pour l'occasion n'est pas publique. Les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

Cette commission de sélection se déroulera avant le 8 avril 2019.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO Hors taxes.

6.1 Ouverture des plis et analyse des offres

Le Pôle Juridique de la Direction Action Financière et Audit procède à l'ouverture des plis, après la date limite de réception des plis.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, l'ANFA, qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier, dans un délai de 5 jours maximum.

Lors de l'analyse des offres, l'ANFA a la faculté de demander, par écrit, aux candidats des précisions ou un complément d'information sur la teneur de leur offre afin de les clarifier.

6.2 Sélection, choix et attribution du marché

➤ Composition de la commission de sélection

La commission de sélection comprendra dans sa composition des personnes indépendantes des entreprises candidates au marché.

Chaque membre pourra donner mandat aux fins de se faire représenter. Ce mandat donne pouvoir au mandataire d'analyser l'offre au regard des critères définis à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

La commission de sélection est composée de :

- **Avec « voix délibérative » :**
 - Le Délégué Général de l'ANFA ou son représentant, qui préside la Commission de sélection ;
 - La Directrice Compétences et Ingénierie ;
 - La chef de service Ingénierie des certifications ;
 - La chargée de Mission Ingénierie des certifications.

- **Avec « voix consultative » :**
 - Le Directeur Action Territoriale et Conseil
 - Deux chargés de Mission Ingénierie des certifications
 - Trois responsables Projet Ingénierie des certifications.
 - Le Pôle Juridique de la DAFA de l'ANFA ;

➤ **Fonctionnement de la commission**

La commission de sélection se constitue en jury pour l'examen, la sélection et le choix du candidat attributaire du marché. Chaque membre de la commission porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat. La commission de sélection a pour mission d'analyser les dossiers.

D'autres participants pourront être invités à émettre des avis. Il s'agira de personnes « ressources » ainsi que les responsables de l'ANFA sollicités pour leurs compétences techniques au regard du marché.

6.3 Attribution du marché

Le classement final s'effectuera au regard des critères de sélection suivants sur un total de 100 points :

1 – L'expérience avérée, dans les secteurs visés, de la mise en œuvre d'actions de formation délivrées à des publics de demandeurs d'emploi et du partenariat avec Pôle Emploi (15 points) ;

2 – Les compétences pédagogiques avérées dans le champ de la formation professionnelle dans les secteurs visés (15 points) ;

3 – L'adéquation des moyens techniques et ressources pédagogiques de l'organisme avec l'action visée (15 points) ;

4 – La cohérence de la progression pédagogique avec le CQP visé (20 points) ;

5 – La capacité de l'organisme à assurer la gestion technique, administrative et financière du projet ainsi que le suivi de l'insertion des stagiaires (15 points) ;

6 – La capacité de l'organisme à mettre en œuvre des démarches d'accompagnement à l'emploi (15 points) ;

7 – Le respect des conditions tarifaires (5 points).

Au vu de l'avis motivé de la commission de sélection, la personne responsable du marché ou son représentant attribuera (après rappel des motivations du choix) celui-ci.

Le responsable délégué du marché doit informer également dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure.

Les marchés doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution.

Les candidats sont notifiés par lettre recommandée de la décision de la commission de sélection quant à leur proposition.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Le présent marché est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « Concours extérieurs » : Il a fait l'objet d'un avis public à la concurrence au journal d'annonces légales « Le Parisien ».

ARTICLE 8 : CONTACT POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis, par mail, à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr

Les réponses aux questions posées seront mutualisées dans un document intitulé « Questions des Candidats », à la rubrique Concours Extérieurs, du site internet www.anfa-auto.fr

Il appartient aux candidats de régulièrement consulter ce document mis à jour au fur et à mesure des questions.

ARTICLE 9 : DIFFERENDS ET CLAUSE DE COMPETENCES

En cas de différends, dans un délai de deux mois suivants la notification de la décision de la commission de sélection, la commission de sélection ou une délégation de celle-ci pourra rencontrer les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

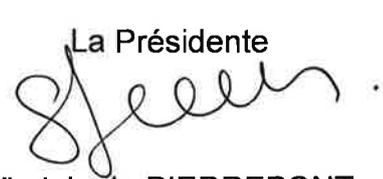
En cas de litige de nature contentieuse, le tribunal compétent sera saisi du recours.

Fait à Meudon, le 13 février 2019

Le Premier Vice-Président


Bertrand MAZEAU

La Présidente


Virginie de PIERREPONT